



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Intelligence artificielle. Stratégie dans le domaine de l'éducation.

Question écrite n° 4429

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer quelle est la stratégie du Gouvernement à l'égard de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'intelligence artificielle, utilisée avec discernement au service des apprentissages, constitue un levier important de progrès pour l'ensemble du système éducatif. Comme l'ensemble de la stratégie numérique du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le développement de ses usages répondra à deux principes fondamentaux : - la protection, notamment des données à caractère personnel de l'ensemble des membres de la communauté éducative, au premier rang desquels les élèves. A la base même de l'émergence de services reposant sur l'intelligence artificielle, les données collectées dans le cadre scolaire doivent présenter les garanties les plus strictes de respect des prescriptions législatives et réglementaires, notamment du règlement général européen sur la protection des données (RGPD). Ce principe directeur s'est d'ores et déjà traduit par une série de mesures prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, notamment la nomination d'un délégué ministériel à protection des données, chargé de coordonner la bonne application des dispositions précitées et s'appuyant sur le réseau - constitué en 2018 - des délégués académiques à la protection des données. Un dispositif de formation de l'ensemble des acteurs à ces enjeux a également été mis en place. Le ministère lancera en début d'année 2019 une vaste concertation visant à l'édiction d'un code de conduite prolongeant le RGPD dans le champ spécifique de l'Éducation nationale. Un comité d'éthique du numérique sera également créé auprès du ministre. L'ensemble de ces travaux sont menés dans le cadre d'une collaboration dense avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). - l'ambition, au regard des perspectives ouverte par l'intelligence artificielle de personnalisation des apprentissages, d'inclusion des élèves en situation de handicap et de substitution aux tâches les plus répétitives incombant aux professeurs. C'est pour répondre à ces besoins que le ministère a lancé, dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), un partenariat d'innovation sur l'intelligence artificielle. L'objectif de cette initiative est de soutenir le développement de solutions s'appuyant sur les techniques d'intelligence artificielle au service de l'apprentissage du français et des mathématiques à l'école primaire (CP, CE1, CE2). En outre, plusieurs des actions du programme d'expérimentations e-Fran, également financé dans le cadre du PIA, intègrent l'intelligence artificielle comme facteur de progression des apprentissages. Les travaux du nouveau Conseil scientifique de l'Éducation nationale, créé début 2018, permettront également de faire bénéficier l'ensemble de la communauté éducative des dernières avancées de la recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle, dans une approche pluridisciplinaire visant à éclairer la décision politique sur les grands enjeux de notre temps.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4429

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 janvier 2018](#), page 127

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2019](#), page 120